

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absente excusée : Madame Isabelle ANCEL

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 10/07/2023	Nombre de votants	17
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23 Suffrages exprimés	17
Nombre de membres présents	14 Pour	17
Nombre de procuration	03 Contre	00

23.41 - INTERCOMMUNALITE - Convention pour délégation des droits de réservation de la CDA à la commune - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par décision de son Président du 14 avril 2023, a accordé sa garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement, pour la construction de 10 logements locatifs sociaux au sein de l'opération immobilière « Les Embruns », rue Roland Dorgelès à Marsilly.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la CDA peut se prévaloir de la réservation de 15% de ces logements, soit, en l'espèce, un logement de type T3.

La CDA délèguera ses droits de réservation à la Commune, par convention, à laquelle l'Immobilière Atlantic Aménagement est également partie.

Dès lors, à l'achèvement de la construction, puis à chaque libération du logement susvisé, la commune sera informée, et invitée à proposer des candidats au cours de la commission d'attribution des logements.

Les candidats proposés devront relever des publics prioritaires : ménages bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation, ou d'une catégorie de ménages prioritaires au sens de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

AR Prefecture

017-211702220-20230718-DEL2341-DE

Reçu le En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en date du 14 avril 2023, accordant à l'Immobilière Atlantic Aménagement la garantie d'emprunt de l'EPCI pour l'opération

« Les Embruns » à Marsilly,

Vu le projet de convention tripartite « Garantie d'emprunt et de réservation de logements Les Embruns

- rue Roland Dorgelès - Marsilly », ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention susvisée, à intervenir entre la Commune de Marsilly, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et la SA Immobilière Atlantic Aménagement ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 19 juillet 2023

Le Maire,

Hervé PINEAU



Le Secrétaire,

Franck COUDRAY